

Chers parents d'élèves,

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant au service de transport scolaire pour la rentrée 2023.

Ce service, proposé par Grand Besançon Métropole, est gratuit et permet à une soixantaine d'enfants d'École-Valentin de se rendre en bus au groupe scolaire Robert Delavaux. L'accompagnement est assuré par un agent de la commune.

Avec une fréquentation importante (entre 35 et 60 enfants par trajet), il est indispensable de respecter certaines consignes pour assurer la sécurité de vos enfants.

Aussi, nous souhaitons dès à présent insister sur certaines règles de ce service, extraites du règlement que vous acceptez en inscrivant votre enfant :

- ✓ **Pour les élèves de maternelle** : vous inscrivez votre enfant pour un planning régulier. Ce dernier ne peut faire l'objet d'aucune modification temporaire sauf accord préalable avec la mairie ou cas exceptionnel (maladie, accident, etc.). En cas de changement de plan de transport, la demande doit nous être transmise impérativement **par écrit**, 48 heures avant la date souhaitée de prise en compte.
- ✓ Pour les élèves d'élémentaire, en cas de changement de plan de transport, une simple information en mairie est requise afin de s'assurer du nombre de places disponibles dans le bus.
- ✓ Pour tous les enfants, vous devez informer la mairie en cas **d'arrêt définitif** de la fréquentation du service d'usage du transport scolaire.

Il est impossible pour l'agent accompagnatrice du bus de prendre en compte les changements de dernière minute des uns et des autres. Son numéro de téléphone vous est communiqué pour une utilisation à titre exceptionnel. **Aucun changement ne sera accepté par téléphone.** Vous pouvez seulement envoyer un SMS pour informer l'accompagnatrice de l'absence de votre enfant en cas de maladie.

- ✓ L'accompagnatrice est uniquement responsable des enfants de maternelle : elle récupère les enfants dans les locaux, les accompagne au bus, les surveille pendant le transport puis les remet à un adulte habilité.
- ✓ Les enfants d'élémentaire inscrits au bus doivent s'y rendre seuls aux heures de sortie.

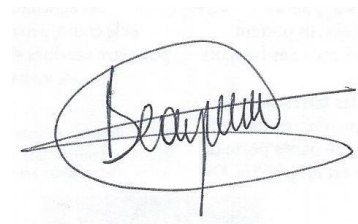
Si des abus venaient à être signalés, les sanctions seront appliquées allant jusqu'au renvoi du service.

La sécurité de vos enfants reste notre priorité.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Marianne BEAUPAIN,

Adjointe en charge des affaires scolaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beaupain', enclosed within a large, loopy oval shape.

Règlement du transport scolaire des élèves du groupe scolaire Delavaux

Le présent règlement a pour but :

- 1°) de définir les modalités de transport,
- 2°) de prévenir les accidents,
- 3°) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du bus scolaire.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ce service mis à disposition par Grand Besançon Métropole.

I. Responsabilité de la municipalité

Art. 1 : L'accompagnatrice est uniquement responsable des enfants de l'école maternelle.

La responsabilité des services municipaux prend effet dès l'instant où l'enfant est installé dans le bus.

Art. 2 : La récupération des élèves de maternelle aux arrêts de bus :

Un adulte habilité doit **obligatoirement** être présent lors de l'arrivée du véhicule de transport scolaire. A défaut, l'accompagnatrice n'est pas autorisée à laisser les enfants concernés attendre sur le trottoir, elle est tenue de les ramener obligatoirement dans le bâtiment périscolaire où les parents ou personnes autorisées devront venir les chercher (valable uniquement pour les enfants déjà enregistrés dans les fichiers de l'UFCV, dans l'année en cours). En cas d'absences répétées, un courrier est adressé à la famille. La récidive vaudra exclusion du service de transport scolaire. L'accompagnatrice, pour des raisons de sécurité, reste à l'intérieur du bus lors de la descente des enfants à l'arrêt de bus.

II. Responsabilité des parents

Art 1 : Les parents doivent souscrire une assurance scolaire couvrant leur enfant pour l'année en cours.

Art. 2 : Lors des ramassages scolaires, les parents sont responsables de leur enfant avant l'école jusqu'au départ du bus ainsi qu'après l'école, dès l'arrivée du bus. Les parents sont responsables du trajet de leur enfant entre leur domicile et le lieu de prise en charge puis entre le lieu de dépôt et leur domicile.

Art. 3 : Les parents doivent veiller à ce que les enfants soient ponctuels.

En cas d'absence exceptionnelle pour les maternelles, les parents sont priés d'aviser l'accompagnatrice, l'école et la mairie le jour même.

Art. 4 : Toute modification du plan de transport devra faire l'objet d'un accord préalable avec la mairie. La demande doit être impérativement transmise **par écrit**, 48 heures avant la date souhaitée de prise en compte. Aucune demande de modification ne sera acceptée par téléphone.

Art. 5 : Une simple information de la mairie en cas de modification ponctuelle du planning suffit pour les élémentaires. Il faudra toutefois veiller à prévenir l'école et l'UFCV le cas échéant afin que les enfants soient orientés vers le bon service (restauration, bus, parents).

Art. 6 : L'arrêt définitif de la fréquentation du service doit impérativement être notifié par écrit à la mairie.

Art. 7 : Les veilles et retours de vacances, il est difficile pour l'accompagnatrice de porter les ouvrages des enfants et de s'occuper de ceux-ci en même temps. En conséquence, les parents sont invités à passer à l'école pour les retirer à ces occasions.

Règlement du transport scolaire des élèves du groupe scolaire Delavaux

III. Responsabilité des enfants

Art. 1 : La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer dans le calme. Les enfants doivent obligatoirement attendre l'arrêt complet du véhicule.

Art. 2 : Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Art. 3 : Les sacs ou cartables doivent être placés de façon à ne pas gêner la descente ou la montée des autres élèves et laisser l'accès libre à la porte de secours.

Art. 4 : Chaque élève doit rester à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et **se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire** de quelque façon que ce soit, ni mettre en cause la sécurité.

Le port de la ceinture est obligatoire (lorsque le véhicule en est équipé).

Art. 5 : Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur du bus scolaire engage la responsabilité des parents.

Art. 6 : Les enfants devront impérativement respecter la discipline demandée par le personnel (accompagnatrice ou chauffeur) qui assure ce service.

IV. Responsabilité du transporteur

Art. 1 : Le transporteur est tenu de respecter le cahier des charges imposé par Grand Besançon Métropole.

V. Sanctions

Art. 1 : EN CAS D'INDISCIPLINE, l'accompagnatrice signalera les faits à l'adjointe en charge des affaires scolaires qui contactera les parents des enfants signalés.

Par ailleurs, le conducteur informera sa hiérarchie qui sera chargée de prévenir le service transport de Grand Besançon Métropole.

Art. 2 : La hiérarchie des sanctions est la suivante :

- 1^{er} avertissement adressé par courrier aux parents,
- 2^e exclusion temporaire du bus pour une semaine,
- 3^e exclusion de longue durée du bus pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nous demandons aux parents de respecter ce règlement et de veiller à ce que les enfants le respectent également.

Veillez remplir le coupon ci-joint et le retourner à la mairie avant le **vendredi 28 juillet 2023**.

Merci de votre collaboration.

La municipalité



**Règlement du transport scolaire
des élèves du groupe scolaire Delavaux**

**Horaires du transport scolaire des élèves du groupe scolaire Delavaux
ÉCOLE-VALENTIN 2023-2024**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Arrêt	DEPART		Arrêt	RETOUR	
	matin	après-midi		midi	soir
	L,M ,J,V	L,M,J,V		L,M,J,V	L,M,J,V
Arrêt 1 : Platine	08:00	13:25	Groupe Scolaire	11:50	16:35
Arrêt 2 : Framboisier	08:09	13:29	Arrêt 4 : Ruisseau	11:55	16:40
Arrêt 3 : Fauvettes	08:12	13:32	Arrêt 3 : Fauvettes	12:01	16:46
Arrêt 4 : Ruisseau	08:16	13:36	Arrêt 2 : Maisonnets	12:03	16:48
Groupe Scolaire	08:25	13:40	Arrêt 1 : Platine	12:07	16:52

**Coordonnées téléphoniques de l'accompagnatrice
Fabienne SPIROUX 06 77 92 44 62 (SMS uniquement)**



**Règlement du transport scolaire
des élèves du groupe scolaire Delavaux**

Coupon à retourner en mairie (un coupon par enfant)

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfantscolarisé en classe de.....

- ✓ reconnais avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires d'École-Valentin et m'engage à le respecter ;
- ✓ atteste avoir souscrit une assurance scolaire couvrant mon enfant.

Adresse :

N° de téléphone domicile :Travail : Portable :

Adresse mail :@.....

➤ **Arrêt de bus souhaité :**

- 1-Platine 2-Framboisier/Maisonnettes 3-Fauvettes 4-Ruisseau

JOURS de FREQUENTATION (à renseigner obligatoirement) :

Cocher dans les cases appropriées :

LUNDI				MARDI			
matin	midi	après-midi	soir	matin	midi	après-midi	soir
JEUDI				VENDREDI			
matin	midi	après-midi	soir	matin	midi	après-midi	soir

➤ **Pour les enfants de maternelle :**

Noms et adresses des personnes autorisées à accueillir l'enfant :

1-

2-

3-

Cas exceptionnel

En cas d'incident exceptionnel lors du ramassage scolaire (panne, accident, neige, etc.), vous autorisez un parent d'élève, un élu ou un employé communal à prendre en charge votre enfant pour l'acheminer à son lieu habituel d'école (à l'aller) ou à l'arrêt de bus (au retour) :

OUI, j'autorise cette prise en charge

NON, je n'autorise pas cette prise en charge, et dans ce cas, je m'engage à venir chercher mon (mes) enfant(s) quel que soit l'endroit où se trouve le bus.

Mettre une croix dans la case correspondante

Date : **Signature du responsable légal :**